

## Pourquoi et comment obtenir un numéro PACAGE

### Changement et attribution de numéro PACAGE

Le numéro pacage est votre identifiant vous permettant, notamment, de déposer vos demandes d'aides PAC, les clauses de transfert de droits à paiement de base (DPB), les demandes d'attribution et de revalorisation de DPB par la réserve.

### Mon numéro PACAGE est-il identique tout au long de mon activité ?

- **OUI** pour un exploitant individuel (personne physique) : chaque exploitant possède un N° PACAGE, délivré lors de son installation, qui lui est propre et le suit tout au long de son activité dans le département ;
- **NON** pour une société (personne morale), dans les situations suivantes :
  - transformation d'une exploitation individuelle en société (et inversement),
  - transformation d'une société existante en un GAEC (et inversement),
  - scission/fusion de sociétés,
  - changement impliquant une association, un GP, un GIEE

### Vous êtes nouvel exploitant ?

### Vous allez faire une déclaration PAC pour la première fois ?

Avant de pouvoir déposer :

- votre demande d'aides,
- des clauses de transfert,
- une demande de dotation de DPB,

il est nécessaire de transmettre à la DDTM :

- le formulaire de demande d'attribution de numéro PACAGE dûment complété ,
- les justificatifs nécessaires suivants :

### Pour une exploitation individuelle

- pièce d'identité
- attestation d'affiliation MSA
- numéro SIRET
- relevé d'identité bancaire

.../...

## Pour une société

- attestation d'affiliation MSA de la structure indiquant les noms, prénoms et qualité de chacun des associés
- numéro SIRET
- procès verbal (PV) de l'Assemblée générale et/ou statuts
- K-bis
- relevé d'identité bancaire au nom de la société

afin que votre numéro PACAGE et votre code d'accès à TELEPAC vous soient communiqués.

## **Il est impératif d'anticiper votre demande.**

Sans la présence de la totalité des pièces justificatives, aucun numéro pacage ne vous sera fourni, ce qui peut entraîner la perte des aides pour une campagne si la date d'effet du changement de forme juridique est antérieure à la date limite de dépôt des demandes d'aide et des clauses DPB.

NB : Ne pas oublier d'informer la DDTM de tout changement (coordonnées, dénomination, forme juridique, mouvements d'associé, modification de capital social, nouvelles répartitions de parts sociales, ...).

Voies de communication :

DDTM du Calvados  
Service agricole – pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4

02 31 43 15 31 ou 02 31 43 15 25

[ddtm-pacage@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-pacage@calvados.gouv.fr)